

ANNEXE 2

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à

**La demande d'autorisation environnementale présentée
Par la Société des Carrières de Ternuay – Melay et Saint Hilaire,
d'exploiter une carrière de roche éruptive
Sur la commune de Ternuay – Melay et Saint Hilaire**

**Consultation publique
(5 octobre au 8 novembre 2019)**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Sylviane Fouré

*Commissaire Enquêteur désigné par décision du 2 septembre 2019
de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon*

SOMMAIRE

1 Désignation du Commissaire Enquêteur	p.4
2 Composition du dossier d'enquête	p.4
3 Interventions du Commissaire Enquêteur	p.6
4 Modalités de l'enquête publique	p.6
5 Formalités de clôture	p.8
6 Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique	p.8
7 Observations	p.8
7 – 1 Observations de chambres consulaires et organismes divers	
7 – 2 Observations d'entreprises du secteur	
7 – 3 Observations d'Elus	
7 – 4 Observations émises par des associations de protection de l'environnement	
7 – 5 Pétitions et collectif	
7 – 6 Observations du public	
8 Question émanant du Commissaire Enquêteur	p.33
9 Mémoire en réponse du pétitionnaire	p.34

Le présent procès-verbal de synthèse est établi :

- au vu de l'arrêté n° 70 – 2019 – 09 – 11 – 007 en date du 11 septembre 2019 de Monsieur le Préfet de la Haute Saône, prescrivant du 5 octobre 2019 au 8 novembre 2019 inclus, l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation déposée par la Société des carrières de Ternuay en vue d'exploiter une carrière de roche éruptive sur le territoire de la commune de Ternuay – Melay et Saint Hilaire
- au vu de la décision n° E19000085/25 en date du 2 septembre 2019 de M. le Président du tribunal administratif de Besançon désignant le Commissaire Enquêteur.

Ce procès-verbal rapporte brièvement le déroulement de l'enquête, les observations formulées par le public ainsi que les questions propres au Commissaire Enquêteur.

En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le Commissaire Enquêteur invite le responsable du projet, à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 2 septembre 2019, le Président du tribunal administratif de Besançon a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, Madame Sylviane Fouré.

2 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête était constitué :

Des pièces administratives :

- L'arrêté n° 70 – 2019 – 09 – 11 – 007 en date du 11 septembre 2019 de Monsieur le Préfet de la Haute Saône, prescrivant du 5 octobre 2019 au 8 novembre 2019 inclus, l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation déposée par la Société des carrières de Ternuay en vue d'exploiter une carrière de roche éruptive sur le territoire de la commune de Ternuay – Melay et Saint Hilaire
- Le rapport du 13 août 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche Comté déclarant le dossier complet et régulier
- La décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon du 2 septembre 2019 portant désignation d'un Commissaire Enquêteur
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche Comté, du 3 septembre 2019
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe en date du 9 septembre 2019

Des pièces techniques

- La demande d'autorisation unique en application du titre II de l'ordonnance n° 2014 – 355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (CERFA n° 15294*01)
- Le dossier de demande :
 - La demande (exploitation de carrière, traitement des matériaux)
 - La situation du projet
 - La législation régissant les Installations Classées
 - La nature et le volume des activités
 - L'exploitation
 - L'approvisionnement
 - Les capacités techniques et financières
 - Les garanties financières
 - Les servitudes et réglementations

- Les plans réglementaires :
 - Plan au 1/25 000 indiquant l'emplacement du projet
 - Plan au 1/2 500 de l'emprise du projet et des abords dans un rayon de 300 m
 - Plan d'ensemble au 1/1 500 des dispositions de l'installation et de l'affectation des constructions et des terrains avoisinants dans un rayon de 35 m
 - Plan paysager du site réaménagé à 30 ans
- Le résumé non technique
 - Présentation de la demande
 - Caractéristiques du projet
 - Etat initial – effets – mesures de réduction des effets
 - Raisons du choix
 - Compatibilité avec le Schéma Départemental de Carrières de la Haute Saône et le SDAGE Rhône – Méditerranée
 - Remise en état
- L'étude d'impact
 - Etat initial du site et de son environnement
 - Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents de l'installation sur l'environnement
 - Evolution du scénario de référence
 - Raisons du choix
 - Mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible, compenser les inconvénients de l'installation
 - Remise en état du site
 - Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement
- Les annexes de l'étude d'impact (11 annexes)
- Une étude des dangers
 - Caractéristiques de l'exploitation et de son environnement
 - Risques d'accidents
 - Conséquences possibles dans l'environnement
 - Evaluation des scénarios d'accidents
 - Etude détaillée des risques
 - Justification des mesures retenues
 - Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident
- Le plan de gestion des déchets d'extraction
 - Descriptif du fonctionnement de l'activité
 - Gestion des terres non polluées et des déchets inertes sur le site

Le registre d'enquête publique coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, destiné à recevoir les réclamations et observations de personnes intéressées.

Le dossier comportait en outre :

- Une copie de l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation déposée par la Société des carrières de Ternuay en vue d'exploiter une carrière de roche éruptive sur le territoire de la commune de Ternuay – Melay et Saint Hilaire
- Le certificat d'affichage.

3 - INTERVENTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, le Commissaire Enquêteur a réalisé une visite sur site, le 17 septembre 2019 de 10h00 à 12h30, avec Monsieur Walter Chavanne, responsable foncier environnement, Granulats de Franche Comté qui lui a présenté le projet et fourni des éléments de réponse aux questions et demandes d'éclaircissements formulés.

A l'issue de la visite, le Commissaire Enquêteur s'est rendu en mairie de Ternuay – Melay et Saint Hilaire afin de préparer le dossier et vérifier l'affichage de l'avis d'enquête publique au placard de la mairie.

A diverses reprises, le Commissaire Enquêteur a bénéficié d'entretiens informels avec Monsieur Chavanne pour demandes de précisions complémentaires, ceci afin d'appréhender au mieux le projet.

4 - MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête dont le siège a été fixé en mairie de Ternuay – Melay et Saint Hilaire, s'est déroulée du 5 octobre 2019 au 8 novembre 2019, soit pendant 35 jours consécutifs.

Les pièces du dossier d'enquête (en version papier et informatique) et registre ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie ; le dossier informatique a également été à la disposition du public dans les autres communes du périmètre d'affichage (Fresse – Mielin – Servance).

En outre, le dossier d'enquête était consultable sous forme numérique, sur le site internet des services de l'Etat en Haute Saône à l'adresse suivante : <http://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques - Carrières.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, a été également mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Les observations et propositions pouvaient être :

- Consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Ternuay – Melay et Saint Hilaire
Ou
- Adressées par écrit au Commissaire Enquêteur au siège de la mairie de Ternuay – Melay et Saint Hilaire pour être annexées au registre d'enquête pré cité

Ou

- Transmises par voie électronique durant l'enquête, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@haute.saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement Exploitation de Carrière à Ternuay) ou par l'intermédiaire du formulaire en ligne disponible sur le site internet précité ; ces dernières seront consultables sur ce même site.

Permanences

Le Commissaire Enquêteur a tenu 3 permanences conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 70 – 2019 – 09 – 11 – 007 en date du 11 septembre 2019. Les permanences ont eu lieu en mairie de Ternuay – Melay et Saint Hilaire, aux jours et dates indiqués dans le tableau ci-après.

<i>Dates</i>	<i>Horaires</i>
05/10/2019	9h00 – 12h00
21/10/2019	9h00 – 12h00
08/11/2019	14h00 – 17h00

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un climat assez animé, le Commissaire Enquêteur a demandé à s'isoler dans une pièce calme pour recevoir le public ; lors de chaque permanence, une manifestation a été organisée devant la Mairie, par l'association " Sauvegarde des 1 000 Etangs ".

Affichage

Aucun manquement aux dispositions réglementaires n'a été constaté par le Commissaire Enquêteur :

- Affichage de l'avis d'enquête publique au placard extérieur des mairies de Ternuay – Melay et Saint Hilaire, Fresse, Mielin et Servance / constat d'affichage réalisé le 19 septembre 2019 par Monsieur Miele, huissier de justice
- Affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet (affichage conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et, visible et lisible des voies publiques) / constat d'affichage réalisé le 19 septembre 2019 par Monsieur Miele, huissier de justice
- Avis d'enquête publique consultable sur le site internet des services de l'Etat de Haute Saone : <http://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Carrière
- Avis d'enquête publique publié dans les journaux locaux : l'Est Républicain (17 septembre et 9 octobre 2019) et les Affiches de la Haute Saône (20 septembre et 11 octobre 2019).

Réunion publique

Il n'a pas été organisé de réunion publique dans le cadre de l'enquête.

Prolongation de la durée de l'enquête

Le public ayant eu la possibilité de s'exprimer suffisamment pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur n'a pas jugé utile de demander une prolongation de celle-ci.

5 - FORMALITES DE CLOTURE

Les 5 registres ont été clos par le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête.

6 - CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 70 – 2019 – 09 – 11 – 007 en date du 11 septembre 2019 de Monsieur le Préfet de la Haute Saône.

7 – OBSERVATIONS

Durant l'enquête publique,

- 41 observations ont été transmises par voie électronique à l'adresse pref-cadre-de-vie@haute.saone.gouv.fr (objet exploitation de carrière à Ternuay) ou par l'intermédiaire du formulaire en ligne disponible à l'adresse internet de la Préfecture du département
- 139 observations : chiffre ramené à 135 (4 observations adressées également par voie électronique) ont été recueillies sur les registres d'enquête déposés en mairie de Ternuay – Melay et Saint Hilaire ; 3 courriers AR ont été adressés directement par écrit au Commissaire Enquêteur (courriers annexés au registre)
- Le Commissaire Enquêteur a reçu 98 visites

7 -1 Observations de chambre consulaire et organismes divers

- **Observation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Saône / R 55**

Monsieur Jean Luc Quivogne, en sa qualité de Président souhaite apporter le soutien de la CCI de Haute Saône au projet d'ouverture de la carrière roches massives à Ternuay et, considère que :

- Le projet peut contribuer à dynamiser l'activité économique du département, et plus particulièrement de la Haute Vallée de l'Ognon
- Le projet permettra de répondre, avec des produits de qualité, à la demande en fourniture de matériaux de construction qui est soutenue en raison des besoins d'entretien et d'aménagement

- Un déficit de l'offre de matériaux est constaté sur ce secteur et qu'il semble primordial de privilégier la proximité et les circuits courts, de façon à limiter le transport et les nuisances.

▪ **Observation de la Chambre d'Agriculture de Haute Saône / R 63**

Suite à consultation du projet, Monsieur Chalmin Thierry Président de la Chambre d'Agriculture de Haute Saône :

- Dans la mesure où l'ouverture de cette carrière n'affecte pas d'espaces agricoles déclarés
- Dans la mesure où il est réalisé dans un espace boisé
- Dans la mesure où le projet a été réalisé dans l'objectif de remplacer le site alluvionnaire de Lure (site concerné par des espaces agricoles et des zones humides)
- Dans la mesure où la société s'engage à réaliser un suivi de l'impact du dépôt de poussières et à mettre en place des mesures de réduction des poussières dégagées par l'exploitation du site

Conclut que les conséquences directes et indirectes sur l'activité agricole sont faibles et, de ce fait ne s'oppose pas à ce projet.

▪ **Observation de la Communauté de Communes du Pays de Lure / Pref 4**

Monsieur Robert Morlot, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure et l'ensemble des Elus communautaires attirent l'attention sur l'enjeu que représente pour le territoire, le projet d'exploitation de la carrière de Ternuay et avancent que, l'ouverture de la carrière est indispensable à l'activité économique locale en s'appuyant sur les arguments suivants :

- Le dynamisme du territoire repose sur la qualité et la diversité du tissu économique (la présence d'établissements industriels et la proximité de pôles urbains sont des atouts à préserver et à entretenir)
- Le développement et l'entretien d'infrastructures de qualité est d'une impérieuse nécessité (installation de lieux d'habitation et implantation d'entreprises)
- Les professionnels du bâtiment et des travaux publics sont confrontés à une difficulté croissante d'approvisionnement en matériaux (fermeture des gravières de Lure et de Roye et absence d'ouverture de nouvelles ressources)
- L'effondrement de l'offre en matériaux sur le secteur depuis 10 ans face aux besoins soutenus en matériaux routiers dans les prochaines années (RN 57 – RN 19 / axe d'échange stratégique conditionnant le développement économique et le maintien des emplois sur le bassin de Vesoul - PSA)
- Le maintien d'approvisionnements locaux en circuit court constitue une priorité majeure afin de réduire l'ensemble des impacts liés au transport et de lutter concrètement contre le réchauffement climatique

Le Président souligne la démarche de mutualisation des moyens et d'optimisation d'un gisement, par trois acteurs locaux des carrières et des travaux publics.

▪ **Observation des Jeunes Agriculteurs de Haute Saône / R 61**

Monsieur Gérard Pichot, Président des Jeunes Agriculteurs de Haute Saône expose son avis favorable à l'ouverture de la carrière de Ternuay et énonce que le projet :

- permet de créer et de préserver une activité économique dans un secteur de faible attractivité
- n'impacte pas sur du foncier agricole et permet la création d'une activité économique locale soutenu par la profession
- permet aux entreprises locales de rester compétitive

Monsieur Pichot conclut : *" actuellement l'activité économique étant en berne, il faut avoir du bon sens et soutenir les projets économiques locaux ; il en va de la survie de l'économie du territoire. De plus, le maintien d'approvisionnement locaux en circuit court constitue une priorité majeure afin de réduire l'ensemble des impacts liés au transport et de lutter ainsi contre le réchauffement climatique "*.

▪ **Observation de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles 70 / R 64**

Monsieur Emmanuel Aebischer, Président de la FDSEA 70 émet un avis favorable à l'ouverture de la carrière de Ternuay en confirmant que, ce projet contribuera à dynamiser l'activité économique du secteur et notamment son activité touristique nécessitant de nombreux aménagements pour augmenter sa capacité d'accueil et adapter ses réseaux et infrastructures. De plus, Monsieur le Président constate que le projet n'impacte aucune surface agricole, aucune zone humide et aucun cours d'eau.

▪ **Observation de la Fédération Départementale des Producteurs Laitiers 70 / R 110**

Monsieur Muhlematte, Président de la FDPL 70 exprime un avis favorable à l'ouverture de la carrière de Ternuay ; ce projet n'a aucun impact sur les surfaces agricoles du secteur et participe à l'économie locale.

7 – 2 Observations d'entreprises du secteur

▪ **Observation entreprise SOMBORN / R 78**

Monsieur Hugueny, responsable du site de la société SOMBORN LANG – FERRY apporte son soutien au projet de carrière à Ternuay et considère que, le développement économique des zones rurales devient une priorité et que, la présence d'une carrière dans le secteur évitera aux entreprises de transporter des gravats sur des parcours trop longs donc nocifs pour la nature.

- **Observation entreprise Valdenaire Frères / R 79 – observation annexée au présent Procès-Verbal de synthèse**

Monsieur Valdenaire, gérant de l'entreprise Valdenaire Frères expose les raisons qui ont conduit la Société Valdenaire à se rapprocher d'autres entreprises pour créer la Société des carrières de Ternuay.

- **Observation Scierie Mougenot / R 80**

La Scierie Mougenot étant grande utilisatrice de pierres concassées pour la stabilisation et l'agrandissement de ses chantiers de scierie, les responsables sont favorables à l'ouverture de la carrière de Ternuay située à proximité, pour les raisons suivantes : économie de transport, roche de meilleure qualité que le calcaire, création d'emploi ; la nuisance liée au transport routier est exagérée, celui-ci existant déjà.

En conclusion " devons-nous laisser mourir l'industrie et l'économie locale sous prétexte d'une soi-disant gêne au développement touristique de la Vallée ?? "

- **Observation de G.S Industrie / R 85**

Monsieur Grosjean, gérant de l'entreprise déclare son avis favorable :

- A la carrière
- Au développement de la Vallée, au maintien des emplois et des entreprises et à l'avenir des jeunes générations
- A l'ambition et au courage des entrepreneurs et artisans
- A l'enrichissement et, au développement de la commune et à la réalisation de nouveaux projets

Et refuse une écologie trop arbitraire qui rejette tous les projets industriels générateurs d'emplois.

- **Observation Société Générale d'Entreprises / R 139**

Monsieur Claude Marconnot, Président du groupe SGE attire l'attention sur les intérêts majeurs de l'exploitation de la carrière de Ternuay par sa contribution à se substituer à l'extraction de matériaux alluvionnaires et, à générer une concurrence détenue par un seul grand groupe du BTP (Nord Est Franc Comtois) pour la fourniture de ce type de matériaux (qualité du gisement très performante pour fabriquer des couches de roulement routières sécurisantes et pérennes). De plus, la carrière apportera un approvisionnement local minimisant ainsi les transports pour l'entretien et la construction des routes.

Par ailleurs Monsieur Marconnot précise que l'état du réseau français est passé en moins de 10 ans, en terme de qualité, de la 1^{ère} à la 8^{ème} place mondiale.

7 – 3 Observations d'Elus

▪ Observation de Monsieur le Maire et Conseil Municipal de Melisey / R 115

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal de Melisey font part de leur inquiétude quant à l'impact de la carrière sur la commune : *“ la création de celle-ci engendrera une multiplication du nombre de camions à fort tonnage circulant sur la RD 486 entre Lure et Servance. De nombreux bâtiments comme écoles maternelles et primaires, collège, maison du 3^{ème} âge, restaurant, commerces, zone de loisirs, centre équestre Et habitations bordent cette nationale et le carrefour au centre du village est un véritable coupe - gorge (manque de visibilité, croisement de véhicules difficiles, signalétique arrachée, vitrines éclatées ...). Afin d'assurer la sécurité de tous, il est impératif de réfléchir à l'aménagement de cette intersection ; un groupe de travail composé d'Elus de l'Etat et du Département, a commencé à travailler sur ce dossier ”*

▪ Observations d'anciens Maires

Observation de Madame Daviot, Conseillère Générale du canton de Melisey, ancienne Vice-Présidente du Conseil Général 70 et Maire de Melisey durant 40 ans / R 46

Dans son courrier, Madame Daviot renouvelle son opposition au projet de création de carrière à Ternuay et rappelle avoir œuvré pour que, la vallée des Vosges Saonoises bénéficie du label Parc Régional des Ballons des Vosges et celui de Natura 2000 reconnaissant ainsi la richesse du site à protéger.

Madame Davoit exprime son inquiétude quant à la traversée de Melisey qui est de plus en plus difficile et dangereuse ; il est évident que les nombreux camions de la carrière viendront accroître le trafic déjà très important d'énormes camions de grumiers, auquel s'ajoutera une pollution supplémentaire : la poussière.

Madame Daviot conclut que, la Haute Saône est suffisamment pourvue en carrières qui satisfont largement les besoins et que, *la création de la carrière de Ternuay serait une blessure indélébile pour la vallée.*

Observation de Monsieur Bresson, ancien Maire de Servance / R 75 - observation annexée au présent Procès-Verbal de synthèse

Monsieur Bresson fait part de ses remarques concernant le projet de carrière à Ternuay :

- *“ La richesse économique de la Haute Vallée de l'Ognon, ce sont avant tout ses entreprises dont dépendent commerces, artisans, services ...*
- *La défense du Plateau des 1000 étangs est l'affaire de celles et ceux qui y vivent au quotidien*
- *Natura 2000 : le véritable intérêt est avant tout centré sur le Plateau des 1000 étangs. Peut-on croire que la biodiversité est menacée à ce point par le projet ?*
- *L'avenir du Plateau des 1000 étangs ne dépend pas des résidences secondaires Suisses qui s'approprient une partie de ce territoire ”*

Et conclut que le projet de carrière doit se concrétiser.

7 – 4 Observations émises par des associations de protection de l'environnement

- **Observation de la Maison de la Nature des Vosges Saônoises / R 90 - observation annexée au présent Procès-Verbal de synthèse**

Le Président de la Maison de la Nature des Vosges Saônoises replace le projet de carrière à Ternuay dans son contexte et en démontre l'inutilité puis traite de l'impact sur l'environnement et de l'aspect géologique.

“ Depuis 2008, les besoins en granulats ne cessent de diminuer et les deux carrières proches (Amont et Effreney – Lepuix Gy) produisant le même type de granulats connaissent d'importantes difficultés du fait de l'absence de demande.

Les besoins de la Haute Vallée de l'Ognon sont garantis sur 10 ans (autorisation d'agrandissement de la carrière d'Amont et Effreney) de même la substitution de l'alluvionnaire est assuré par l'agrandissement de la carrière de Saint Germain (170 000 T). Monsieur Freslier cite un rapport de la DREAL disant que les réserves autorisées en roches massives au 31/12/1992 sont suffisantes pour assurer les besoins sur 40 ans et, regrette que le Schéma Départemental des Carrières n'ait pas été réactualisé, cette situation ayant pour conséquence la multiplication des demandes d'extension et de création carrières.

La Maison de la Nature affirme que le projet de carrière à Ternuay n'est pas fondé et, qu'il est déposé pour constituer une réserve portée par une entreprise d'une envergure autre que, locale, pour faire l'objet d'une exportation hors du 70, voire à l'étranger.

Concernant l'aspect “ impact sur l'environnement “ il est rappelé que le site est situé en zone Natura 2000 et qu'il est à déplorer que tous les impacts sont systématiquement minimisés tels ceux sur les éboulis siliceux – habitat d'intérêt communautaire, sur l'érablaie à scolopendre – habitat d'intérêt communautaire prioritaire, sur la présence du faucon pèlerin, sur les ilots de sénescence destinés à servir de mesure de réduction à la perte des gîtes arboricoles et, sur l'emplacement même choisi pour la demande d'exploitation sur un secteur appartenant au Plateau des Mille Etangs et classé d'intérêt paysager moyen . Monsieur Freslier juge inacceptable que la loi pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ne soit pas du tout évoquée.

*La Maison de la Nature demande que, les impacts sur l'environnement soient réévalués et refuse que, ce projet reçoive l'accord de l'Autorité compétente car il n'est pas du tout, **d'intérêt public majeur.** “*

D'autre part, le Président de la MNSV, n'accepte pas que le projet de carrière ne vienne condamner la petite entreprise de maraîchage située à 500 m du site.

Pour des raisons économiques, patrimoniales, légales et déontologique, relatives à la biodiversité, et éducatives, la Maison de la Nature des Vosges Saônoises, s'oppose catégoriquement à la création d'une carrière dans la Vallée de l'Ognon.

▪ **Observation de l'association " Acteurs du tourisme au Pays des 1000 Etangs " / R 125**

Les Présidentes de l'association rappellent que :

" Lors de la création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon, le développement touristique a été placé comme l'une des composantes incontournables de l'économie locale. Une part non négligeable du budget a été engagée sur la restructuration des offices de tourisme, l'aide à la création ou rénovation de structures d'accueil touristiques et à la revitalisation de la route des 1 000 Etangs devenue l'Echappée des 1 000 Etangs.

Les circuits pédestres ont été entretenus ou créés avec toute la logistique afférente, induisant pour l'économie locale, achat et rénovation de maisons destinées à devenir des gîtes ou chambres d'hôtes et en conséquence création d'emplois. D'autre part, un réseau de circuits " vélo " a été mis en place.

Le bilan chiffré 2018 correspond à : 40 000 nuitées, 10 000 visites / an au Musée de la Montagne et 7 000 à l'Espace Nature Culture du PNR et 15 000 marcheurs au festival " Mille Pas au 1 000 Etangs. Le total d'hébergement est de 14 structures de chambres d'hôtes, 3 hôtels, 4 gîtes d'étape, 6 campings et 75 gîtes meublés.

De plus, de grands projets sont en cours : la création du " Grand Site de France Ballon " et dans un avenir proche, le dépôt de candidature pour un classement UNESCO Géoparc ; le territoire de la Vallée de l'Ognon et du Plateau des 1 000 Etangs possèdent de grands atouts que le projet de carrière va mettre à mal. "

▪ **Observation de France Nature Environnement de Haute Saône / R 130**

Les responsables de France Nature Environnement 70 déplorent qu'une demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Ternuay soit déposée alors que ce territoire est situé en zone Natura 2 000 et dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : de nombreuses espèces protégées y sont recensées (hérisson, faucon pèlerin, hibou grand-duc) ainsi que des habitats d'intérêt communautaire dont un prioritaire, l'érablaie acidiphile à scolopendre.

Les responsables sont étonnés de ne pas retrouver, dans le document de la MRAe, le porter à connaissance " Flore / Habitats du service biodiversité eau patrimoine de la DREAL du 4 juillet 2016 " et l'inventaire du patrimoine géologique signalant la présence de vestiges très rares de l'époque glaciaire.

" La demande de la Société des Carrières de Ternuay (EQIOM) est en contradiction avec les informations concernant la carrière de Lepuix Gy, en cours de fermeture, faute de débouchés suffisants sur les chantiers routiers et ferroviaires.

Le Plateau des 1 000 Etangs s'orientant vers une politique économique basée sur le tourisme vert, ce projet est en complète contradiction ; France Nature Environnement refuse de voir détruire le patrimoine environnemental et le cadre de vie de la Vallée ".

- **Observation de l'association " Sauvegarde des 1000 Etangs " / R 137 - observation et argumentaires annexés au présent Procès-Verbal de synthèse**

Madame Leisi et Monsieur Weber, Co - présidents de l'association constatent que :

" Malgré une baisse en France de demandes en matériaux extractibles, les demandes de création ou extension de carrière en Haute - Saône sont en pleine recrudescence :

- *En 2015, autorisation d'extension de la carrière de Dampvalley – les – Colombe (quantité autorisée / 525 000 tonnes)*
- *En 2015, autorisation d'extension de la carrière d'Amont Effrenay (quantité autorisée / 250 000 tonnes de roches volcaniques éruptive)*
- *En 2017, autorisation d'extension de la carrière de Saint Germain (quantité autorisée / 150 000 tonnes ; carrière rachetée en 2018 par GDFC) "*

Ensuite, la chronologie du projet carrière à Ternuay est développée :

- En 2005, le terrain communal de Ternuay est retenu
- En 2007, le projet porté par les entreprises locales Valdenaire et Marconnot, est invalidée par le Préfet en raison de l'insuffisance des moyens financiers pour la remise en état du site
- En 2010, création de la Société des Carrières de Ternuay (Valdenaire – Marconnot - Société des Granulats de Franche Comté avec apport de capacités techniques et financières de cette dernière) ; d'après l'association de sauvegarde, les deux acteurs locaux serviraient de faire valoir, une caution locale et morale.

Les responsables constatent le manque de cohérence de la DREAL, qui dans différents documents publics, écrivait en juin 2010 que *" les réserves en roches massives au 31 / 12 / 1992 étaient suffisantes pour assurer les besoins pendant 40 ans, même en tenant compte de l'accroissement de la production résultant du processus de substitution. Dans ces conditions à moyen terme, il ne peut y avoir, en principe que des demandes de renouvellement d'autorisation d'exploiter. Toute demande d'ouverture d'une nouvelle carrière aura un caractère exceptionnel ... "*

" En 2011, l'état actuel des réserves autorisées du Département 70, apparait globalement suffisant pour la durée du futur schéma (10 ans).

A ce jour, les Schémas Départementaux des Carrières de Haute Saône datent de 1998 et n'ont pas été réactualisés, situation qui bénéficie aux carriers qui profitent de textes obsolètes pour s'engouffrer dans cette faille administrative (pillage des ressources, prétendus besoins en granulats injustifiés face aux espèces protégées situées dans une zone Natura 2000, ZNIEFF type II et classé ZPS).

Afin d'obtenir une dérogation à destruction d'espèces protégées, la Société des Carrières de Ternuay justifie sa demande par des raisons impératives d'intérêt public ; la juridiction administrative de Besançon a déjà jugé qu'un projet de carrière ne répond pas à une raison impérative d'intérêt public majeure, il s'agit uniquement d'un intérêt privé "

Madame et Monsieur les Co - présidents ont constatés que la justice a tenu compte de leurs arguments (référé suspensif en décembre 2017, arrêté préfectoral le 7 juillet 2017 et jugement rendu le 18 décembre 2018) ; **jugement du 18 décembre 2018 remis officiellement par les Co - présidents et membres de l'association " Sauvegarde des Plateaux des Mille Etangs " au Commissaire Enquêteur le 5 octobre 2018 (annexé au registre d'enquête publique).**

Les documents suivants sont joints au dossier : un argumentaire sur le volet environnemental avec annexe d'un botaniste, un argumentaire de la géologie de la Vallée de l'Ognon, un argumentaire sur l'eau et un argumentaire sur les besoins.

▪ **Observation de l'association " Les amis de Folleterie " / R 47 – Pref 40**

L'association des Amis de Folleterie désire exprimer son soutien aux protestes de l'association " Sauvegarde des Milles Etangs " contre la carrière de Ternuay et n'a aucune confiance aux plans présentés : si ces plans sont réalisés, l'association prévoit de graves perturbations et déstabilisations dans le domaine de l'écologie et l'économie.

De nombreux adhérents qui viennent de tous les coins du monde pour visiter Folleterie, témoignent de nombreux exemples de compagnies ou conglomérats multinationales comme la Société des carrières de Ternuay, qui avec des facilitateurs locaux, ont détruit l'environnement local et créent des dégâts irréparables pour les communautés et la population, humains, faune et flore.

▪ **Observation de l'association " Sauvons le massif de la Serre " / Pref 27 – Pref 24**

L'association Sauvons le Massif de la Serre est opposée à **l'ouverture de cette nouvelle carrière** principalement pour les raisons suivantes :

- Les nuisances (bruits, poussières, tirs de mines, risques d'accidents...). Nous connaissons très bien ces nuisances pour les subir nous-mêmes et nous sommes disponibles ; un point de vue « riverain » serait à évoquer quant aux conséquences de l'ouverture d'une carrière
- L'environnement naturel du site NATURA 2000 et la biodiversité doit être privilégié face à l'environnement économique
- L'utilité publique est elle vraiment démontrée ?

Monsieur Henry, membre de l'association, s'insurge contre ce projet qui est, à la fois dévastateur (dégradation irréversible de l'environnement naturel exceptionnel de ce site / érable à scolopendre, éboulis siliceux, de nombreuses espèces animales protégées, tourisme vert) et aveugle (l'intérêt public majeur de l'entreprise n'est pas démontré et, les profits espérés par les pétitionnaires risquent fort de tourner court).

7 – 5 Pétitions et collectif

▪ **Pétition au nom de l'association de " Sauvegarde des Mille Etangs / R 138**

Afin de mobiliser les personnes défavorables à la création de la carrière de Ternuay, l'association précitée a lancé par l'intermédiaire d'une plateforme, une pétition en ligne et a obtenu le soutien de 2116 citoyens de diverses régions de France et de pays étrangers (information : nom, lieu de résidence).

▪ **Pétition de citoyens du bassin de Lure et de la Haute Vallée de l'Ognon / R 70 – 72 - 77**

Des citoyens, utilisateurs de granulats, employés de carrières ou particuliers ont présenté une pétition relative au besoin d'ouvrir la carrière de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire afin de soutenir l'activité économique locale des entreprises, des emplois et l'aménagement du cadre de vie.

" En effet, le projet de la Société des Carrières de Ternuay permettrait :

- *De constituer une ressource locale de granulats de qualité*
- *De limiter le transport des matériaux sur de longues distances (lutte contre le réchauffement climatique)*
- *De faire des économies sur les travaux des collectivités et des particuliers*
- *De limiter les impôts locaux, d'améliorer, de développer les infrastructures de transport et d'accueil*
- *D'aménager et d'entretenir les équipements permettant de développer le tourisme*
- *De pérenniser et créer des emplois directs et indirects*
- *D'améliorer la compétitivité des entreprises locales du Bâtiment et des Travaux Publics (emplois)*
- *De préserver les terrains agricoles*
- *De préserver des zones humides et naturelles "*

La volonté des 332 signataires (nom – adresse – signature) est **" un département de la Haute-Saône dynamique et créateur d'emplois "**.

▪ **Collectif SOS Loue et rivières comtoises / Pref 41**

Le collectif partage pleinement les arguments exprimés par Mr Jacky Freslier du Parc des Vosges & FNE 70 et complète l'argumentaire par des remarques et inquiétudes concernant :

- Le caractère « d'entreprise locale » du pétitionnaire : Valdenaire Frères et la Société de Travaux Publics et Industriels sont des entités locales, alors que la société des Granulats de Franche-Comté fait partie du groupe EQIOM (leader international des matériaux de construction)
- La volonté de substitution : La substitution dans le cas de cette demande d'autorisation est forcée faute de gisements disponibles (Les sites alluvionnaires sont totalement épuisés et obtenir des extensions supplémentaires, est impossible)
- La législation : La nouvelle législation sur l'exploitation des granulats (Schéma Régional des Carrières) confirme la nécessité de substitution.

- Les besoins en matériaux locaux / Largement couverts d'où interrogation sur des réserves éventuelles pour l'export
- Le recyclage des matériaux et l'absence de prise en compte de recyclage des matériaux secondaires
- Les émissions de polluants liés à l'attractivité extractive
- Les perturbations dues aux tirs de mine
- Les impacts sur le micro climat

Le collectif conclut que, ce projet de carrière, si autorisé pèsera sur la qualité de vie des habitants, sur les apports économiques non chiffrables d'une nature jusque-là préservée, constituera un préjudice sur la valeur des biens immobiliers, sur l'attractivité des villages concernés et sur l'économie touristique locale et, impactera la ressource en eau.

7 – 6 Observations du public

Suite à analyse des observations du public, une synthèse par thèmes a été réalisée et quelques observations dans leur texte intégral, annexées au présent Procès-Verbal.

Les observations du public recensent à la fois des avis défavorables, quelques inquiétudes et, des avis favorables au projet de création de carrière à Ternuay.

- **Observations défavorables et inquiétudes**

Les thèmes évoqués sont les suivants

Aspect administratif / légalité du projet / différences par rapport au précédent projet

- Le Schéma Départemental des Carrières : Sa publication devrait constituer un préalable nécessaire avant toute nouvelle autorisation d'ouverture
- L'intérêt public majeur : selon les juridictions administratives, l'exploitation d'une carrière ne répond pas à une raison impérative d'intérêt public majeur, à minima d'intérêt général ; les mesures préconisées dans le cadre du triptyque « Eviter-Réduire-Compenser » sont inadaptées et inefficaces. Conformément à l'article 414-4 du Code de l'Environnement, le projet ne relève pas de raisons impératives liées à la santé ou la sécurité publique, ou tirées des avantages importants procurés à l'environnement ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur
L'intérêt public majeur de l'entreprise n'est pas démontré (raréfaction des chantiers routiers, utilisation croissante des techniques de recyclage) ; les profits espérés par les pétitionnaires risquent fort de tourner court (pour exemple : la carrière de Lepuix (90) amenée faute de débouchés à mettre fin à ses activités, la carrière de Moissey (39), également destructrice de l'environnement, vivote depuis sa ré autorisation en 2016 et accumule des stocks qu'elle n'arrive pas à écouler)
- La demande d'éléments précis : nécessité d'un recours à des experts indépendants au vu des estimations optimistes et inexactes des investisseurs demande d'exploitation), le doute quant à l'état réel de l'entreprise Valdenaire (de son sauvetage supposé) et de sa pérennisation liée à l'ouverture ou non de cette carrière (pour les deux autres acteurs "SGE-SPTI" et "GDFC" pas de problème non plus, elles sont filiales de multinationales), l'application des mesures de

protection listées dans le dossier et aux moyens de contrôle et de coercition dont disposera l'état pour les faire appliquer, les conditions pour l'implantation de nouvelles carrières en roche massive, non respectées dans le cas présent (DREAL / rapport de juin 2010)

- Les propositions du nouveau projet : quelques modifications à la marge, ne répondant en aucun cas aux arguments opposés et aux moyens retenus par le tribunal administratif. La MRAe indique dans son avis "les compléments apportés par rapport au dossier initial sont peu détectables"
- La justice : La société des carrières de Ternuay a déposé une requête au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, enregistrée sous le n°19NC0049 le 18/02/2019 et demandant l'annulation du jugement n°1701592 et 1701593 du 18 décembre 2018 par lequel le Tribunal Administratif de Besançon, à la demande de notre association "Sauvegarde du Plateau des Mille Étangs et de la Haute Vallée de l'Ognon", a annulé l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 l'autorisant à exploiter une carrière sur la commune de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire, défricher une superficie de 7,7 hectares et déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Le jugement n'est pas rendu. Comment comprendre que l'ouverture d'une troisième enquête publique portant sur la même demande d'ouverture d'une carrière puisse être diligentée par les services publics de Haute Saône ? D' où interrogation sur cette liberté au mépris de l'institution juridique et, sur l'impartialité des intervenants

Emplois

- Le faible nombre d'emplois créés face à ceux que pourrait générer le tourisme
- L'argument du développement de l'emploi est surestimé voire fallacieux, il ne s'agirait que d'emplois temporaires, peu nombreux ou même de déplacements de salariés déjà employés sur d'autres sites de carrières, quel est le nombre d'emplois nouveaux et pérennes créés ?
- Mise en péril de l'exploitation maraîchère aux Champs Fourguenons

Atteinte à l'environnement

- Les impacts dus à la situation de la carrière en zone Natura 2000 et dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : l'existence de 4 habitats d'intérêt communautaire au sens de la directive européenne Faune-Flore et Habitats – Natura 2000, préservation des habitats des Faucon pèlerin et Hibou grand-duc (dérangements sonores et visuels, bruits multiples (machines, circulation continue de véhicules, tirs à l'explosif...), poussières, impacts sur leur habitat, leurs ressources alimentaires et raréfaction des espèces proies), préservation de l'habitat de type " érable sur éboulis à scolopendre" hors du périmètre d'exploitation (une aberration), effet néfaste de la poussière sur la flore et, par répercussion, sur nos insectes pollinisateurs. La valeur unique du site visé par le projet de carrière est d'ordre écosystémique, hydrologique et, patrimoniale aux plans géologique et géomorphologique
- Le bilan carbone est absolument désastreux en raison du choix de mettre en place une noria de PL très énergivores pour effectuer le concassage des matériaux à 22 km de distance du lieu d'extraction
- Les mesures d'évitement puis de compensation ne sont pas évoquées ; aucune conséquence, directe et collatérale, de l'extraction de matériaux et de la modification du site, donc de son biotope, n'est sérieusement évaluée dans cette étude d'impact imprécise, et occultant les risques réels sur ce biotope

- Les nappes phréatiques et cours d'eau : les risques de pollution, la baisse inquiétante du débit des sources et rivières locales (succession d'étés chauds) donc comment arroser abondamment à l'extraction comme au chargement des camions pour éviter la poussière ? Où prendre l'eau et comment traiter les causes de ruissellement ? Alors que nous sommes confrontés à des périodes de sécheresse de plus en plus conséquentes.
- La forêt : suppression de 8% de la forêt communale (surface réelle de la forêt communale : 100 hectares après abattage des résineux du au Bostryche)
- Ce projet va à contre-sens de la politique de développement durable voulue par le gouvernement

Atteintes aux ressources naturelles de la Haute-Saône

- La nécessité d'avoir des territoires ruraux aux ressources préservées, propres à alimenter une vie économique et sociale locale dynamique et durable
- Le devoir urgent de limiter la prédation sur les ressources naturelles, et spécialement sur le vivant

Dégradation du paysage

- L'impact sur le paysage (atteinte à la beauté naturelle du terrain, à son extrême quiétude, à sa faune et sa flore, à la pureté de l'air et à l'hydrologie du terrain) et sur la géologie
- Les multiples remises en cause des mesures prises afin de préserver le paysage
- L'intégration paysagère de l'exploitation, est flatteuse sur le papier (jolis petits schémas) mais ne représente pas la réalité sur le terrain ; à voir sur place aux Champs Fourguenons et notamment dans le terrain cultivé du Jardin de la Source, pour réaliser instantanément que l'impact visuel sera fort

Nuisances auprès de la population / atteinte à la santé

- Les nuisances de tous types : Quelle que soit la carrière, son exploitation engendre des nuisances liées au bruit, poussières, vibrations, projections, odeurs, émissions lumineuses, pollution des eaux, pollution de l'air (engendrée par le passage de camions), risques psychosociaux ... Pourquoi dans ce dossier tout ce qui touche à ces risques est totalement minimisé ? Une étude complète par un organisme indépendant ne devrait-elle pas être faite sur un panel de population riverain d'une carrière et nous en présenter les résultats ? Craintes quant aux nuisances perçues depuis les Rondes Planches (à 700 mètres)
- Les tirs de mine : Dégâts liés aux tirs de mines sur les habitations situées à proximité de la carrière, gaz Radon libéré par les risques de fissuration lors des tirs de mines ; sécurité engagée lors des tirs de mines : risque de chute d'un rocher surplombant une habitation
- Le bruit
 - durant les travaux de défrichement : d'après l'Etude d'impact "*les travaux de défrichement s'apparentent aux travaux d'exploitation forestière actuels*", malgré la présence d'arbres alentours atténuant le son, la période de défrichement est insupportable ; un phénomène de résonance et de réverbération du son accentue la pénibilité
 - durant l'activité de la carrière : Les engins, le concassage, le chargement des cailloux dans les bennes engendreraient un bruit infernal pour les riverains.

Les merlons proposés à hauteur de la plate-forme seront-ils suffisants du fait des différentes hauteurs de provenance des bruits et des différentes sources ?

- La poussière : Depuis des années le trafic s'est considérablement accru, avec des camions plus gros, plus longs, en particulier d'énormes camions de grumes. Il est évident que les nombreux camions de la carrière aggraveront encore les choses ajoutant une pollution supplémentaire : la poussière

Circulation rendue dangereuse et dégradation des routes

- La dangerosité due à une surcharge du trafic - camions sur les routes départementales et en traversée de villages dont la configuration est inadaptée à un trafic poids lourds accru (rapport du schéma des carrières de Haute Saône publié le 1er juin 2010 (modifié 11 avril 2018) : "*Une attention tout à fait particulière sera portée à cet égard dans les dossiers de demande d'autorisation sur l'impact du transport des matériaux vers les lieux d'utilisation, sur les itinéraires empruntés et sur la sécurité. Une desserte par piste dédiée pour rejoindre l'emprise des chantiers est à privilégier ainsi que les itinéraires les plus directs avec des voies adaptées et ne traversant pas de zone habitée. Les zones d'exploitation seront préférentiellement des zones sans ou à faibles enjeux environnementaux et humains*". La remise en cause du trafic routier estimé : une moyenne lissée sur l'année de 16 à 20 % approchant les 40% de trafic les jours d'extraction. Quels sont les chiffres réels des rotations de camions, aussi bien vers Lure que vers Le Thillot les jours d'extraction
Les activités cyclistes et de marches rendues dangereuses
- La dégradation des routes de la vallée de l'Ognon (RD 486 entre autre) empruntées par les camions de transport des matériaux et des engins (financement de la remise en état par les carriers)
- Les problèmes de sécurité dans les traversées de Melisey et St-Germain, avec des écoles maternelles, primaires et un collège en bordure de cette route

Remise en cause de l'intérêt local d'une telle production de granulats

- D'après le rapport du schéma des carrières de Haute Saône publié le 1er juin 2010 (modifié 11 avril 2018) : "*compte-tenu des investissements lourds qu'elle nécessite, une telle carrière doit avoir une production importante et une vaste zone d'action dépassant largement les limites de la Haute-Saône. A cet égard, la relative proximité des exploitations de ce type existant dans le Territoire de Belfort (Lepuix-Gy et Rougemont-le-Château) constitue vraisemblablement un obstacle à l'ouverture d'une nouvelle carrière d'envergure dans les roches porphyriques de Haute-Saône*"
- La production de ce type est déjà largement assurée par les carrières existantes (Amont Effreny, Lepuix-Gy,...) dont certaines ont reçu une autorisation d'extension et d'accroissement de la production avec la même justification reprise aujourd'hui pour la création de celle de Ternuay. Les services techniques départementaux et les indicateurs publiés confirment bien que les besoins locaux et départementaux sont assurés pour au moins 10 à 15 ans. De plus, l'UNICEM, de l'aveu même de son président régional, déplorait en 2015 une baisse de l'activité de près de 30%
- Deux autres carrières proches ont obtenu une autorisation d'agrandissement, que la demande en granulats dans la région est en baisse de 30%, qu'Amont et Effreny est à 50% de sa capacité

de production, que Lepuix Gy va fermer fin 2019 faute de demande ; les besoins locaux en roche dure sont déjà satisfaits par les diverses carrières existantes sur la région

Economie / tourisme mis à mal

- **Impact sur le tourisme** : Le projet va à l'encontre de la politique de développement touristique et économique durable et "vert" engagé par le Conseil départemental de Haute-Saône
La présence d'un site industriel compromettrait irrémédiablement l'attractivité de ce territoire pour de potentiels nouveaux acteurs locaux
Toutes les nuisances liées à l'implantation de cette nouvelle carrière ne contribueront pas au développement touristique de notre vallée connue par le plateau des Mille Etangs et par les sites très touristiques du Saut de l'Ognon, des cascades du Champey et le culot glaciaire des Rondes Planches, unique en Europe
- **Incohérence avec les lourds investissements** consentis par les collectivités pour l'aménagement de la Planche des Belles Filles, la création de l'espace Nature Culture, l'ouverture des circuits de randonnée et de cyclotourisme
La taxe de séjour récoltée en 2018 représente en moyenne 40 000 nuitées marchandes et croît chaque année. Divers projets d'hébergements voient régulièrement le jour dans ce secteur et la fréquentation d'une bonne centaine d'hébergements touristiques recensés contribue indiscutablement à maintenir le réseau des commerces locaux
Ce projet est un non-sens économique. Si la carrière se fait, cela fera perdre à coup sûr des nuitées de touristes dans les Gîtes, des chambres d'Hôtes et surtout nuira à l'implantation de personnes extérieures à la vallée et qui choisissent de s'installer dans cette belle vallée. Ces personnes qui viennent vivre ici en résidence principale ou secondaire font marcher un pan de l'économie locale considérable : artisans, restaurateurs, commerces et collectivités locales (par les impôts locaux, taxes foncières)
- **L'emploi lié au tourisme** : L'activité touristique génère des emplois directs et des emplois indirects car la plupart des commerçants peuvent témoigner de l'augmentation de leurs chiffres d'affaires en saison touristique

L'immobilier

- La dépréciation du patrimoine immobilier de la vallée ; une étude de valeur immobilière avant carrière a-t-elle été réalisée ? Une étude a-t-elle été réalisée maintenant que le projet est connu ? Connait-on le pourcentage de dépréciation d'un bien riverain d'une carrière du même type ?
- Dans quelles proportions, la valeur des biens immobiliers alentours baissera ? sera-t-il possible de vendre une maison à proximité d'un tel générateur de nuisances ?

La commune de Ternuay

- Le rapport pour la commune serait de 87000 euros pour 200 000 tonnes soit moins de 44c€ par tonne alors que la revente du matériau est prévue en début d'exploitation à 5.4€ puis 5.6€ en année 4 donc il n'est redistribué que 8% : c'est dérisoire face à tous les désagréments causés

- Le Maire croit pouvoir bénéficier de quelques avantages par la taxe de fortage mais a-t-il calculé ce que va lui coûter l'entretien des routes avec le passage des camions dans sa commune, le déboisement du lieu d'extraction, la perte des touristes
- Le seul bénéficiaire est la commune de Ternuay mais c'est la collectivité qui supportera les coûts d'entretien de la RD 486
- Où se situe le bien public si une seule commune bénéficie des retombées financières alors que tous les habitants de la haute vallée de l'Ognon subissent les nuisances ?

❖ **Observations défavorables au projet de carrière à Ternuay consignées ou annexées au registre d'enquête publique déposé en Mairie de Ternuay**

Observation R7, courrier AR ouvert par le Commissaire Enquêteur et annexé au registre le 21 octobre 2019, courrier du 30 septembre 2019 de Madame Karch Francette, 6 les Rondes Planches 70 440 Servance

Observation R17, lettre de Madame Caritey Dominique, native de Ternuay (du 11 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R18, lettre de Madame Monchablon Pascale, la Courberioie lieudit Les Evaudois 70 440 Servance (du 5 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R19, lettre de Monsieur Rabiller Serge, ayant de la famille à Ternuay (du 11 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R20, lettre signée d'une personne demeurant à Ternuay (du 16 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R21, déposée sur le registre le 21 octobre 2019 par Madame Laurent Marie Odile, 15 rue des Fincelles 70 200 Lure

Observation R22, lettre du 19 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019, lettre de Madame Caritey Chantal demeurant à Melay

Observation R23, lettre de Madame Caritey Emilie, Le Sceupt 70 310 La Voivre (du 20 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R24, lettre de Monsieur Laurent Georges, 15 rue des Fincelles 70 200 Lure (du 21 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R25, lettre de Monsieur Monchablon Thierry, la Courberioie lieudit Les Evaudois 70 440 Servance (du 21 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R26, lettre de Monsieur Barnabaux Emmanuel, 13 route des Oroz 70 270 Ternuay Melay (du 21 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R27, lettre non datée de Madame Duvot-Barnabaux, 13 route des Oroz 70 270 Ternuay Melay (annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R28, lettre de Madame Stein Evelyne, 70 270 Melay (du 21 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R29, lettre de Monsieur Schneider Traugott, 46 route de Melay 70 270 Ternuay (du 21 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R42, lettre non datée de Madame Daval Louise et Monsieur Daval Michel, lieudit Le Charmay 70 440 Servance – Miellin (annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R43, lettre de Monsieur et Madame Meiren, La Chevestraye 70 270 Fresse (du 17 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R44, lettre de Madame Stiers Brigitte, Les Grands Prés 70 310 Beulotte Saint Laurent (du 19 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation n°R45, lettres du 21 octobre 2019 de la SCI Colas Gregis, 6 Les Champs Fourguenons 70 270 Ternuay et de Monsieur Colas David 70 440 Servance (annexées au registre le 21 octobre 2019)

Observation R48, lettre non datée de Monsieur Juif Philippe, 3 rue neuve 70 200 Lure (annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation 49, lettre de Madame Juif Laurence, rue neuve 70 200 Lure (du 21 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation 50, lettre de Monsieur Henry Vincent, 57 avenue Charles de Gaulle 70 400 Servance (du 21 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation 51, lettre de Madame Florence Catherine 70 270 Fresse (du 21 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation 52, lettre de Monsieur Febvay et Madame Haismann – Febvay, 28 rue du village 70 200 Froideterre (du 21 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R53, lettre de Monsieur Gudrun Bopp, 7 rue des rivières 70 310 Faucogney (du 21 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R54, lettre de Monsieur Petitot Bernard, Champs Fourguenons 70 270 Ternuay (du 20 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation n°R56 (identique au mail Pref 3 déposé sur le site dédié de la Préfecture de Haute Saone le 18 octobre 2019), de Monsieur Geert Oetken, Berghovener Str. 57 53227 Bonn Germany (courrier AR du 19 octobre 2019 ouvert par le Commissaire Enquêteur et annexé au registre le 21 octobre 2019)

Observation R57, lettre de Monsieur Jeanroy Michel, 1A rue de Chantereine 90 000 Belfort (du 20 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R59 - R99, lettre de la famille Vienot, 70 250 Ronchamp (du 22 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R60, lettre de Madame Colle Carmen et Monsieur Colle Michel, 9 route de Fauconney 70 440 Servance (du 23 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R62, lettre de Madame Petitfour Nelly, 33 rue Paul Bert 70 800 Conflans sur Lanterne (du 24 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R73, lettre de Monsieur Crevoisier André, 8 rue Bourgagotte 70 440 Servance (du 6 novembre 2019 avec documents joints : le passé glaciaire ; les rondes planches, une curiosité géologique ; formation d'un kettle, l'étang des Rondes Planches ; questions au maître d'ouvrage ; article journal, carrière le non des juges / documents annexés au registre le 8 novembre 2019)

Observation R74, lettre de Madame David, 70 440 Servance (du 6 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R76, lettre signée par un habitant demeurant 2bis rue Alexandre Lasnet 70 180 Roche et Raucourt (du 7 novembre 2019 annexée le 8 novembre 2019)

Observation R84, lettre de Madame Tisserand Fabienne, 17 rue du Moulin 70 270 Melisey (du 7 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R86, lettre de Monsieur Weber Jean Co président de l'association de Sauvegarde du plateau des mille étangs, 44 Au Château 68 120 Richwiller (du 8 novembre 2019 annexée au registre ce jour)

Observation R87, lettre de Madame Weber Karin, 44 Au Château 68 120 Richwiller (du 8 novembre 2019 annexée au registre ce jour)

Observation R88, lettre de Madame Pivard Martine, 5 rue du Pont 70 150 Beaumotte lès Pin (non datée annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R89, lettre de Monsieur Pivard Jacques, 5 rue du Pont 70 150 Beaumotte lès Pin (non datée annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R91, lettre de Monsieur Freslier Jacky, 8 route de Melay 70 270 Melisey (du 6 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R92, lettre de Monsieur Jeanroy Philippe, 4 Les Rondes Planches 70 440 Servance (du 7 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R94, lettre de Monsieur et Madame Demangel Dominique, 3 hameau Les Rondes Planches 70 440 Servance- Miellin (du 8 novembre 2019 annexée au registre ce jour)

Observation R97 déposée sur le registre le 8 novembre 2019 par Monsieur Trudel Jean Marc, 10 route de Lure 70 440 Servance

Observation R98, lettre de Madame Saille (annexée le 8 novembre 2019)

Observation R100, lettre de Madame Zver Fabienne, 10 rue Gevrey 70 000 Vesoul (non datée annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R101, lettre de Monsieur Lamboley Jean Louis, 5 chemin des Fougères 70 270 Melisey (du 5 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R102, lettre avec article de journal joint (Vosges : une adolescente de 12 ans tuée par un camion sur le chemin du collège) de Madame Cuney Nicole, 9 rue de Montessaux 70 270 Saint Barthélémy (du 29 octobre 2019 annexés au registre le 8 novembre 2019)

Observation R103, lettre de Monsieur Perrin Laurent, 64 bis rue d'Etueffont 90 110 Rougemont le Château (du 8 novembre 2019 annexée au registre ce jour)

Observation R104, lettre avec 2 articles de journaux joints (Le Thillot : une fillette de 12 ans tuée par un poids lourd / Une jeune fille de 12 ans a été tuée sur le coup au Thillot (Vosges) après avoir été renversée par un semi-remorque, ce jeudi matin, sur la route de l'école. Une autre adolescente a été gravement blessée) de Madame Lamboley Lucette, Les Fougères 70 270 Melisey (du 26 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R105, lettre de Madame Lamboley Sarah, 5 chemin des Fougères 70 270 Melisey (du 20 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R106, lettre de Monsieur Lamboley Felicio, La Preux 70 270 Melisey (du 26 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R107, lettre de Madame Lamboley Angela, chemin des Fougères 70 270 Melisey (du 20 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R108, lettre de Madame Mangeot, 43 J rue Jean Jaures 70 200 Lure (du 7 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R109, manuscrite au verso d'une photo de la Vallée à Amont et Effreney, de Monsieur Olivier Pascal, 22 route de Ronchamp 70 270 Melisey (du 8 novembre 2019 annexée au registre ce jour)

Observation R111, lettre de Madame Roussillon Stéphanie, 22 rue du Breuil 70 000 Vesoul (du 7 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R112, lettre de Monsieur Menigoz Romain, 4 chemin du Breuil 70 270 Saint Barthélémy (du 7 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R113, lettre signée par une personne demeurant 362 Les Parrets 70 270 Fresse (du 4 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019°)

Observation R114, lettre de Madame Nugnes Katia, 57 avenue Charles de Gaulle 70 400 Servance (non datée annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R116, lettre de Madame Gambin Yvette, 25 rue de l'Ognon 70 270 Ternuay (du 2 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R117, lettre de Madame Raman Monique, 15 place Sébastopol 59 000 Lille (du 17 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R118, lettre de Madame Berger, 38 rue de Jemmapes 59 000 Lille (du 18 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R119, lettre de Monsieur Wyart Roger, 6 rue Emile Zola 59 880 Saint Sauve (du 22 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R120, lettre de Monsieur et Madame Focki, 12 route de Lure 70 440 Servance (du 7 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R121, lettre de Madame Focki Fanny, 19 rue de la Creuse 70 200 Frédéric Fontaine (du 2 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R122, lettre de Monsieur et Madame Jelsch Gérard, 70 440 Servance (du 7 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R123, lettre de Madame Edelhoff Angelina, 4 chemin de Chomy 70 270 Ternuay - Melay (du 7 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R124, lettre de Monsieur Edelhoff Wolfgang, 4 chemin de Pomy 70 270 Ternuay – Melay (du 7 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R126, lettre de Madame Freslier Marie Claire, 8 route de Melay 70 270 Melisey (du 7 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R127, lettre de Madame Jeannenez Gisele, 118A rue du Magny 70 110 Villersexel (du 5 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R128, lettre de Monsieur Jeannenez Georges, 118A rue du Magny 70 110 Villersexel (du 5 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R129, lettre anonyme déposée le 8 novembre 2019 et annexée au registre ce jour

Observation R130, lettre des Co Présidents de France Nature Environnement Haute Saône (courrier AR du 5 octobre 2019 ouvert par le Commissaire Enquêteur et annexé au registre le 8 novembre 2019)

Observation R131, lettre de Monsieur Colas David, 70 270 Ternuay / documents joints : questions précises, essentielles, environnementales, publique et personnelles ; projection financière site de Ternuay ; traitement des matériaux et transport interne ; le bruit – réglementation (du 8 novembre 2019 annexés au registre le 8 novembre 2019)

Observation R132, lettre avec annexe (compte rendu du Tribunal Administratif de Besançon) de Madame Gregis Sarah, 7A rue des Champs 70 440 Servance – Le jardin de la source et SCI Colas – Gregis 6 Les Champs Fourguenons 70 270 Ternuay (du 2 novembre 2019 annexés au registre le 8 novembre 2019) / *observation annexée au présent Procès-Verbal de synthèse*

Observation R134, lettre de Monsieur Crevoisier Jean Pierre, 6b chemin de Manoncourt 54 210 Lupcourt (du 7 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R135, lettre de Monsieur et Madame Py Alain, 3 le ru Jeannot 70 270 Ternuay (du 8 novembre 2019 annexée au registre ce jour)

Observation R136, lettre de Madame Dieudonné Mélissa, 2 rue du Menisot 70 440 Servance (du 8 novembre 2019 annexée au registre ce jour)

❖ **Observations défavorables transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@haute.saone.gouv.fr (objet : Exploitation de Carrière à Ternuay)**

Pref 2- Mme. Carole Deschmardin

Pref 6- M. Gérard Cholet

Pref 7- M. M. Albert Piguet

Pref 8- M. P. Parisot

Pref 9- M. Marc Becker – M. Ghislain Rubio De Terran - M. Sebastien Perruche / *annexée au présent Procès-Verbal de synthèse*

Pref 10- M. et Mme. Bernard et Sylvie Claudel

Pref 11- M. Florian Artus

Pref 12- M. Franck Vigneron

Pref 16- M. et Mme. Serge Niclass et Catherine Faucogney

Pref 17- M. Bernard Maurice

Pref 18- M. Marc burri

Pref 19- M. Christian Langlade

Pref 20- Mme. Caroline Lamboley

Pref 24- M. Michel Henry

Pref 26- M. et Mme. François Saintigny - Monique Darveau

Pref 28- Mme. Françoise Marlier

Pref 29- M. Jacques Pivard

Pref 30- Mme. Sandra Dupety

Pref 31- M. Christian Levret

Pref 33- M. Jean-Marc Dalval

Pref 34- M. Philippe Fléchon / *annexée au présent Procès-Verbal de synthèse*

Pref 36- Mme. Marianne Pivard

Pref 39- M. et Mme. Dominique Demangel

▪ **Observations favorables**

Les thèmes évoqués sont les suivants :

Activité économique

- Le dynamisme et l'attractivité du territoire repose sur la qualité et la diversité du tissu économique. La présence de grands établissements industriels et la proximité des grands pôles urbains du nord Franche-Comté sont des atouts à préserver et à entretenir
- Les professionnels du bâtiment et des travaux publics sont confrontés à une difficulté croissante d'approvisionnement en matériaux (effondrement de l'offre de matériaux sur le département en moins de 10 ans). D'autant plus que les besoins en matériaux routiers dans tout le département (entretien, sécurisation, construction, etc.) resteront soutenus dans les prochaines années
- Le rapprochement de trois acteurs locaux de carrière et des travaux publics est une démarche vertueuse de mutualisation des moyens et surtout d'optimisation d'un gisement
- Un projet intéressant économiquement (roche intéressante et utile)
- Un grand intérêt, non seulement pour l'économie locale, départementale, voire régionale
- Les besoins propres à la commune de Ternuay ne justifient pas l'exploitation d'une telle carrière, il est donc compréhensible d'exporter le produit de celle-ci à l'extérieur
- Les matériaux qui seront extraits, permettront d'une part de satisfaire les demandes des entreprises de TP partenaires du projet mais aussi des entreprises du secteur et d'autre part deviendront des matériaux routiers de qualité "haut de gamme"
- La participation à la substitution des matériaux alluvionnaires par des roches massives "nobles" (utilisables pour les couches de roulement en enrobés ou enduits des chaussées)
- Les raisonnements intellectuels qui conduisent à penser que la raréfaction de la ressource diminuera le besoin s'inscrivent dans une démarche contre-productive pour le citoyen en général
- Plusieurs travaux d'entretien et de rénovation sont à effectuer au sein du village de Ternuay, l'exploitation de la carrière constituera une aide pour la commune
- Les arguments d'inspiration écologiste ont tendance à être mis en avant par ceux qui ne subissent pas de plein fouet la précarisation économique. Ceux qui, de ce fait, ont le privilège de pouvoir se préoccuper de leur confort visuel et acoustique avant de se préoccuper leur survie économique. Donc également ceux pour qui la survie économique des autres n'arrive, au mieux, qu'en troisième position de leurs priorités
- La carrière située, entre Vosges et Haute Saône, est correctement desservie par des voies départementales
- Le foncier agricole n'étant aucunement impacté par le projet, les professionnels (agriculteurs) soutiennent la création d'une activité économique locale

- "Je ne veux pas que ma vallée survive, je veux qu'elle vive"

Impact du projet sur l'emploi

- Le maintien de l'emploi sur le bassin de Vesoul (PSA notamment)
- Le besoin des emplois générés par cette future activité
- Etant confronté de plus en plus aux fermetures de sites alluvionnaires (notamment Roye), ce projet est une belle alternative au maintien des emplois actuellement menacés
- La sauvegarde et la création d'emplois directs et indirects générés par ce projet ; routes, aménagements extérieurs, constructions de bâtiments, maisons, monuments ... activité économique locale

Avantages écologiques à terme

- L'amélioration de l'environnement à moyen terme (après exploitation, création d'une zone avec plus de biodiversité, de plans d'eau et éventuellement installation de panneaux solaires)
- Le bilan carbone favorable dû à la proximité de la carrière : actuellement le marché local des entreprises de travaux publics utilise des matériaux provenant des carrières calcaires situées sur les plateaux vésuliens entraînant ainsi un transport par la route d'au moins 40 à 50 kms ; l'approvisionnement en circuit court constituera une priorité majeure qui est de réduire l'ensemble des impacts liés au transport et de lutter concrètement contre le réchauffement climatique
- L'investissement de la société Eqiom qui s'investit sur ses projets du début jusqu'à la fin de celui-ci ; elle gère dans le respect de la réglementation ses exploitations et, travaille avec les administrations locales, les associations, les élus ... tout ceci dans le respect des normes environnementales et de sécurité, de la faune et de la flore. Les nuisances inhérentes à l'exploitation de la carrière seront réduites et, en fin d'autorisation, la société Eqiom réaménagera le site d'exploitation en respect avec la nature environnante

Nuisances quant à circulation de camions à relativiser

- Les désagréments occasionnés par les transports par camions ne sont pas si gênants en comparaison des véhicules circulant à grande vitesse
- D'autres carrières au sein de sites touristiques existent et semblent ne pas poser de problèmes (Carrière de Comblanchien (pierre calcaire) en Bourgogne au cœur de la côte viticole entre Nuits St Georges et Beaune ; Carrière de La Bresse (granit) située au Col de Grosse Pierre
- La RD486, de par sa configuration générale, sa géométrie, sa structure et ses caractéristiques dans les différentes traverses d'agglomération est tout à fait apte à supporter le trafic poids-lourd généré par la carrière, au demeurant objectivement modeste
- Accès routiers déjà existants

Impact du projet sur le tourisme

Pas d'impact à craindre

❖ **Observations favorables au projet de carrière à Ternuay consignées ou annexées au registre d'enquête publique déposé en Mairie de Ternuay**

Observation R1 déposée sur le registre le 5 octobre 2019 par Monsieur Formet. A, 70 310 La Voivre

Observation R2, lettre de Madame Géhant Martine, 5 route de Melay, 70 270 Ternuay (annexée au registre le 5 octobre 2019)

Observation R3 déposée sur le registre le 5 octobre 2019 par Monsieur Dornier Michel, 3 route de Melay, 70 270 Ternuay

Observation R4 déposée sur le registre le 5 octobre 2019 par Madame Pernot, 70 270 Ternuay

Observation R5 déposée sur le registre le 7 octobre 2019 par Monsieur Vançon chef de carrière GDFC, 70 200 Roye

Observation R6 déposée sur le registre le 7 octobre 2019 par Monsieur Laloz Jacques 1^{er} adjoint, 70 270 Ternuay

Observation R8, lettre de Monsieur et Madame Audubert, Place du 19 mars 31 290 Lagarde (du 7 octobre 2019, déposée en mairie le 9 octobre 2019 et annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R9, lettre de Monsieur et Madame Gehant Cyrille, 18 rue des Rosiers 70 000 Vaivre et Montoille (du 7 octobre 2019, déposée en mairie le 9 octobre 2019 et annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R10, lettre de Monsieur Robles Daniel, 18 rue de Balzac 26 300 Bourg de Péage (du 7 octobre 2019, déposée en mairie le 9 octobre 2019 et annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R11, lettre de Monsieur Pereira Frédéric, 14 clos Raymond 26 600 Pont de l'Isère (du 7 octobre 2019, déposée en mairie le 9 octobre 2019 et annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R12, lettre de Madame Galmiche Anne Marie, 5 route de Melay 70 270 Ternuay (du 8 octobre 2019, déposée en mairie le 9 octobre 2019 et annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R13, lettre de Madame Mireille Vidal, 937 chemin du Nouau 34 730 Prades le lez (du 8 octobre 2019, déposée en mairie le 9 octobre 2019 et annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R14, lettre de Monsieur et Madame Bernard Alain, 27 rue du Pied du Mont 70 270 Ternuay (du 9 octobre 2019, déposée en mairie le 9 octobre 2019 et annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R15, lettre de Monsieur et Madame Rochas Alain, chemin du Moulin 26 380 Peyrins (du 7 octobre 2019 déposée en mairie le 9 octobre 2019 et annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R16, mail de Monsieur et Madame Sellier Raymond, Les Fougères 24 360 Champniers et Reilhac (reçu en mairie de Ternuay le 7 octobre 2019 annexé au registre le 21 octobre 2019)

Observation R30, lettre de Madame Martins Jacqueline, 27 ter route de Phaffans 90 380 Roppe (du 11 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R31, lettre de Monsieur Martins Lopes Acacio, Conseiller Municipal à Roppe 90 380, demeurant 27 ter rue de Phaffans 90 380 Roppe (du 11 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R32, lettre de Monsieur Weber Michel, 2 chemin de l'Ormeau 70 230 Fontenois les Montbozon (du 8 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R33, lettre de Monsieur et Madame Swierot, 14 rue des rosiers 70 000 Vaivre et Montoille (du 7 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R34, lettre de Madame Albretcht Elodie, 2 rue des rosiers 70 000 Vaivre et Montoille (du 7 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R35, lettre de Monsieur Claudon Jérôme, 9 quai du Docteur Petitjean 70 000 Vesoul (du 8 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R36, lettre de Monsieur Aumont Philippe, 1 le revers des planches 70 000 Mailley et Chazelot (du 8 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R37, lettre de Madame Saizomon Pulchérie, 100 rue Baron Bouvier 70 000 Vesoul (du 8 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R38, lettre non datée de Monsieur Motton Pierre, 102 rue Pierre Curie 70 000 Vesoul (annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R39, lettre de Monsieur Milleret Alexandre, 71 rue du Magny 70 170 Port sur Saône (du 10 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R40, lettre de Madame Rouget Elodie, 70 000 Vesoul (du 11 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R41, lettre de Madame Elia Sonia, 70 000 Vesoul (du 11 octobre 2019 annexée au registre le 21 octobre 2019)

Observation R58, mail de Monsieur Henry Ludovic, 8 route des sources 70 270 Ternuay (reçu en mairie de Ternuay le 22 octobre 2019, annexé au registre le 8 novembre 2019)

Observation R65, lettre de Monsieur Henry Claude, 6 route des sources 70 270 Ternuay (du 29 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R66, lettre de Monsieur Bellevret Yves, 30 rue Pierre Rimey 70 300 Luxeuil les Bains (du 22 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R67, lettre de Madame Guster Janine ancien membre du Conseil Municipal de Ternuay, 30 rue Pierre Rimey 70 300 Luxeuil les Bains (du 20 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R68, lettre de Monsieur Eugster Julien, 24 rue Aristide Briand 70 300 Luxeuil les Bains (du 18 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R69, lettre de Madame Henry Ghislaine, 1 route des oroz 70 270 Melay – Ternuay – Saint Hilaire (du 15 octobre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R72, lettre de Monsieur Antoine Francis, 1 route des Vosges 70 270 Ternuay (du 4 novembre 2019 annexée au registre le 8 novembre 2019)

Observation R81, lettre de Madame Thomas Fabienne 70 270 Ternuay (du 8 novembre 2019 annexée au registre ce jour)

Observation R82, lettre de Monsieur Cardot Laurent, 70 270 Saint Barthélémy (du 8 novembre 2019 annexée au registre ce jour)

Observation R83, mail de Monsieur Guerre Stéphane, 70 200 Lomont (adressé à la mairie de Ternuay le 7 novembre 2019 annexé au registre le 8 novembre 2019)

Observation R93, lettre de Dominique Henry, 10 route de Melay 70 270 (du 8 novembre 2019 annexée au registre ce jour)

Observation R95, lettre de Monsieur et Madame Millotte Gabriel, 10 route de la Vierge 70 270 Ternuay (du 8 novembre 2019 annexée au registre ce jour)

Observation R96 déposée sur le registre le 8 novembre 2019 par Monsieur et Madame Bernard, 7 rue du Pied du Mont 70 2 0 Ternuay

Observation R133, lettre de Madame Lacreuse Nicole, 2 route des sources 70 270 Ternuay (du 8 novembre 2019 annexée au registre ce jour)

❖ **Observations favorables transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@haute.saone.gouv.fr (objet : Exploitation de Carrière à Ternuay)**

Pref 1- Dr. Guy Forestier / *annexée au présent Procès-Verbal de synthèse*

Pref 14 - A- M. Gilbert Pouthier

Pref 13- M. Teddy Ballet

Pref 15 - J- M. Yves Bernard

Pref 32- Mme. Céline Vienet

Pref 35- M. Victorien Grandguillaume / *annexée au présent Procès-Verbal de synthèse*

Pref 37- M. Jean Louis Guerriero / *annexée au présent Procès-Verbal de synthèse*

Pref 38- Mme. Mélanie Grandguillaume

8 - QUESTION EMANANT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur, ayant trouvé réponse à toutes ses interrogations concernant notamment les modifications apportées au dossier initial présenté à la précédente enquête publique, l'historique administrative et juridique de la demande d'exploitation de la carrière de Ternuay Melay et Saint Hilaire ainsi que, le précédent bilan de la concertation auprès de Monsieur Chavanne, responsable du Foncier Environnement pour la société Granulats de Franche Comté, et Monsieur Pernod, Maire de Ternuay Melay et Saint Hilaire, ne formule aucune question complémentaire.

9 – MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

Le présent procès-verbal de synthèse est déposé auprès de la société Granulats de Franche Comté représentée par Monsieur Chavanne, le 22 novembre 2019.

En application de l'article R.123 -18 du Code de l'Environnement, le Commissaire Enquêteur a l'honneur d'inviter le Pétitionnaire, à produire dans un délai de 15 jours ses remarques éventuelles.



Le 22 novembre 2019

Le Commissaire-Enquêteur,

Sylviane Fouré